

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'Administration

**SEANCE DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 16 janvier 2026  
 Nombre de membres en exercice : 17  
 Nombre de membres présents : 10  
 Nombre de membre(s) représenté(s) : 5  
 Nombre de membres votants : 15

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Marie-Madeleine DREAN - Catherine CHAIZE - Laurette JEGOU - Henri COULON - Arnel JARLEGAN - Nathalie DEBLOND - Annie LE ROUX- Danièle FOREST – Claudine CLOEREC

**Membre(s) représenté(s) :** Pascal BARRET - Marina WEILL- Patrick TOURVIEILLE- Etienne HEMAR - Dominique MOURIER

**Membre(s) excusé(s) :** Pascal BARRET - Marina WEILL- Marie-Cécile PERROT - Patrick TOURVIEILLE- Etienne HEMAR - Annie LEMERCIER - Dominique MOURIER

**Membre(s) absents :**

**Assistai(en)t à la séance :** Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD

**La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h05.**

Arrivée de Mme DREAN à 18h35

Départ de Mme PERROT à 18h45

Arrivée de Mme FOREST à 19h02

**Procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2025 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**EHPAD**

**1. Délibération n° 1 du 22/01/2026 - EHPAD – Révision des loyers et charges des T2 extérieurs de l'EHPAD Kerneth pour 2026**

L'évolution du loyer des sous-locataires des T2 extérieurs est liée à l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre (IRL - INSEE), soit au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 à 145.78 et l'évolution de cet indice est de + **0.79 %**, par rapport à l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 à 144.64.

**En 2025, la tarification s'élevait à :**

logement extérieurs	Loyer	Charges	Total loyer
T2 2 personnes	985.93 €	1 312.73 €	<b>2 298.66 €</b>
<i>Par personne</i>	<i>492.96 €</i>	<i>656.37 €</i>	<b><i>1 149.33 €</i></b>
<b>T2 1 personne</b>	789.26 €	1 053.31 €	<b>1 842.57 €</b>

En 2026, la tarification s'élèvera à :

logement extérieurs	Loyer	Charges	Total loyer
T2 2 personnes	993.70 €	1 312.73 €	<b>2 306.43 €</b>
<i>Par personne</i>	<i>496.85 €</i>	<i>656.37 €</i>	<b><i>1 153.22 €</i></b>
<b>T2 1 personne</b>	795.48 €	1 053.31 €	<b>1 848,79 €</b>

Pour 2026, nous proposons de ne pas faire cette augmentation sur les charges, soit une augmentation de 0.34%.

*Mme CHARPENTIER présente le détail des charges comprises.*

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS de :

- Voter l'application des loyers et charges indiqués ci-dessus en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :  
Soit en totalité (loyer + charges) : 2 306,43€ pour un T2 avec deux personnes, soit 1 153,22€ par personne et 1 848.79 € pour un T2 avec une personne seule .
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Approuvé à 13 voix pour et 2 abstentions de Mme FOREST et de Mme CHAIZE*

## **2. Délibération n° 2 du 22/01/2026 - EHPAD - Renouvellement de l'adhésion à l'Association OMEGA 56**

**OMEGA 56** est une association morbihannaise, créée en 1981, tout d'abord sous le nom d'« Association des Responsables de Foyers Logements de Bretagne » (ARFLB). Puis, en 1989, elle devient l'ADEPA (Association des Directeurs d'Etablissements pour Personnes Agées), intègre en 1986 la FNADEPA (Fédération Nationale des Association des Directeurs d'Etablissements pour Personnes Agées), pour ensuite devenir OMEGA 56 en 2010.

**L'association a pour objet de rassembler** des directeurs et responsables d'établissements et services pour personnes âgées (EHPAD, Résidence Autonomie, MAPA, SAAD) afin d'échanger des informations et points de vue, facteurs d'amélioration au sein de leurs structures. Elle regroupe sur le territoire du Morbihan près de 70 établissements.

**OMEGA 56** organise notamment un **colloque tous les deux ans** sur des thématiques relatives aux personnes âgées et proposent des actions communes et des formations au bénéfice de ses adhérents.

Par ailleurs, elle a un **partenariat avec l'association AD-PA**, association nationale dont les finalités sont de promouvoir une réflexion globale en matière de gérontologie, de participer à l'évolution de l'accompagnement des personnes âgées fragilisées en facilitant la circulation de l'information au sein de la profession et de ses partenaires, de montrer que les établissements et les services pour personnes âgées sont innovants dans leurs pratiques quotidiennes d'accompagnement et de soins. **Tous les adhérents d'OMEGA 56 adhèrent à l'AD-PA et bénéficient d'un tarif d'adhésion avantageux.**

Les actions de l'AD-PA sont les suivantes : des rencontres régulières, des partenariats diversifiés, une action institutionnelle suivie, une communication active.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion 2026 d'un montant de 672 € à l'Association OMEGA 56 ;
- D'approuver l'adhésion d'un montant de 20 € à l'Association AD-PA ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

CCAS
------

### **3. Délibération n°3 du 22/01/2026 - CCAS - Renouvellement de l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS (Annexe 1)**

L'UNCCAS est une association fondée en 1926, qui fédère les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer, soutenir, informer, former et accompagner les CCAS/CIAS dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

Elle est composée de plus de 4200 CCAS/CIAS adhérents (soit 8 000 communes) dont l'action touche 75% de la population. L'UNCCAS regroupe la totalité des villes de plus de 10 000 habitants mais aussi 80% des villes de 5000 à 10 000 habitants et plus de 2 000 CCAS de communes de moins de 5 000 habitants.

Les missions stratégiques de l'UNCCAS sont les suivantes :

- Représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS ;
- Accompagner les adhérents en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités ;
- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation des CCAS/CIAS ;
- Développer l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen ;
- Dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales ;
- Elle vise également à faire connaître leur savoir-faire et la diversité de leurs actions locales.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour l'année 2026 à 273.72 € (273.21€ en 2025).

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver l'adhésion 2026 d'un montant de 273,72 € du CCAS à l'UNCCAS ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et

prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**4. Délibération n°4 du 22/01/2026 - CCAS - Ressources Humaines - Ratios d'avancement de grade**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026 ;

En application de l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le taux retenu est exprimé en pourcentage.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Ratios « promus- promouvables » (%)
------------------	--------------------	--

<b>Catégorie C</b>		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	100
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	100
Agent de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	100
Adjoints Administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaires de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Auxiliaires de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
<b>Catégorie B</b>		
Aides-soignants classe normale	Aide-soignant classe supérieure	100
Rédacteurs	Rédacteur	100
Animateurs	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
<b>Catégorie A</b>		
Infirmiers en soins généraux	Infirmiers en soins généraux hors classe	100

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**5. Délibération n°5 du 22/01/2026 - CCAS - Ressources Humaines – Revalorisation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – Campagne d'entretien professionnels 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°7 du 15 février 2017 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°31 du 11 juillet 2019 modifiant les groupes de fonctions de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et instaurant la part du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu la délibération n°62 du 15 décembre 2022 modifiant les groupes de fonctions de l'IFSE et le CIA,

Vu la délibération n°56 du 8 novembre 2024 relative à l'actualisation du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025 ;

**Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la revalorisation du montant plancher pour la part CIA.**

### **1 - Bénéficiaires :**

Le CIA sera octroyé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

### **2 - Détermination des groupes, des critères et des montants**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts,

l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat»

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

### **3 - Les modalités de versement :**

Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre de l'année N aux agents bénéficiaires en activité au moment du versement.

Ce versement est conditionné au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N. L'agent devra être présent au moins 6 mois sur cette période de référence.

Le montant individuel du CIA ne sera pas proratisé par rapport au taux d'emploi.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, à l'attribution individuelle du CIA.

### **4 - CIA :**

Il est proposé de fixer les groupes de fonction et les montants annuels suivants :

Groupe	Niveaux de fonctions	Cadres d'emplois	CIA minimum brut annuel	CIA maximum brut annuel
1	Direction du CCAS, direction d'un établissement	Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs	300 €	2 500 €
2	Référent et coordination d'un établissement, chargé de mission de l'action sociale, responsable de soins et de service et directeur adjoint d'un établissement	Infirmiers, infirmiers en soins généraux, assistants socio-éducatifs, rédacteurs, adjoints administratifs	300 €	2 500 €
3	Responsable de projet de vie, aide à l'indépendance et à l'autonomie, responsable de l'animation	Psychologues, ergothérapeute, animateur, adjoint d'animation	300 €	2 500 €
4	Assistant(e) administrative, Aide-soignant(e)	Rédacteurs, adjoints administratifs, Aides soignantes, auxiliaires de soins	300 €	2 500 €
5	Aide service à la personne, assistant(e) SAAD, veilleur (se) de nuit, agent social, entretien et aide à la dépendance	Rédacteurs, adjoints administratifs, Agents sociaux	300 €	2 500 €
6	Agent chargé de la maintenance, agent hôtelier, agent d'accueil	Adjoints administratifs, adjoints techniques, agents sociaux	300 €	2 500 €

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- d'adopter l'actualisation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions susvisées ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**6. Délibération n° 6 du 22/01/2026 - CCAS - Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2026 (Annexe 2)**

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015.

Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Cette obligation incombe aux communes de 3 500 habitants et plus

et à leurs établissements publics administratifs.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière du CCAS a été établi pour servir de support au débat.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires ;
- D'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Aides financières accordées suite à la tenue de la Commission Permanente

Date du passage en CP	Numéro de la demande	Objet de la demande	Origine de la demande	Montant sollicité	Part département	FEE CCAS	Organisme	Avis de la CP
21/11/2025	2025-24	FEE ELECTRICITE	ACCUEIL	411.76€	350€	61.60€	EDF	Favorable
21/11/2025	2025-25	FEE ELECTRICITE	Accueil CCAS	217.54€	184.91€	32.63€	TOTALENERGIES	Favorable
21/11/2025	2025-26	FEE ELECTRICITE	Accueil CCAS	116.01€	x	x	TOTALENERGIES	Défavorable
21/11/2025	2025-27	FEE ELECTRICITE	Accueil CCAS	299.44€	254.52€	44.92€	ENGIE	Favorable
21/11/2025	2025-28	FEE ELECTRICITE	Accueil CCAS	350€	297.50€	52.50€	EDF	Favorable

- Repas des aînés le 10 février 2026

- Vehicule CCAS

Dans le cadre d'une réflexion engagée sur l'optimisation des moyens de déplacement du CCAS et de ses services, un véhicule publicitaire a été acquis et est désormais opérationnel. Il s'agit d'un véhicule

électrique, financé par des entreprises du territoire, ce qui permet un reste à charge de 0 euro pour le CCAS. Le véhicule est mis à disposition sous la forme d'une location d'une durée de quatre ans.

Ce véhicule est destiné à un usage mutualisé entre le CCAS, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et l'EHPAD. Il répond à plusieurs besoins identifiés au sein des services, notamment les déplacements du personnel dans le cadre des formations professionnelles, la participation à des réunions extérieures et les déplacements liés au fonctionnement courant des structures.

Pour l'EHPAD, il permet également la réalisation de courses avec les résidents, ainsi que l'évacuation de déchets en déchetterie. Il constitue par ailleurs une solution de dépannage en cas de difficulté ou d'indisponibilité d'un véhicule d'un agent du SAAD, afin de garantir la continuité du service.

Enfin, de manière ponctuelle et sous l'appréciation des professionnels du CCAS, le véhicule pourra être mobilisé dans le cadre de l'action sociale pour accompagner un usager confronté à une difficulté temporaire de déplacement, par exemple pour un rendez-vous médical. Cette utilisation reste exceptionnelle et encadrée, et ne saurait être assimilée à un service de transport à la demande.

L'acquisition de ce véhicule s'inscrit ainsi dans une démarche à la fois pragmatique, solidaire et respectueuse de l'environnement, permettant de répondre aux besoins des services tout en maîtrisant les coûts pour la collectivité.

- **Renouvellement Convention Mutualia (Annexe 3)**

*Mutualia est une mutuelle communale mise à disposition des habitants de la commune d'Arradon. Elle a pour objectif de faciliter l'accès à une couverture santé complémentaire adaptée aux besoins des administrés, notamment des publics les plus âgés.*

*Sur l'année 2025, l'activité liée à Mutualia se caractérise par une demande régulière issue des actions de prospection, traduisant un intérêt constant de la population pour ce dispositif. Le taux de concrétisation des demandes demeure correct et stable, ce qui témoigne de la pertinence de l'offre proposée et de son adéquation avec les attentes des habitants.*

*L'analyse du profil des bénéficiaires met en évidence un attrait particulier pour les personnes âgées de 70 à 79 ans, tranche d'âge pour laquelle les garanties proposées répondent efficacement aux besoins en matière de santé et de maîtrise des coûts.*

*La communication autour de la mutuelle communale repose principalement sur des canaux de proximité :*

- *le bouche-à-oreille, qui joue un rôle essentiel dans la diffusion de l'information,*
- *le bulletin municipal,*
- *ainsi que le site internet de la commune.*

*Enfin, afin d'accompagner les administrés dans leurs démarches et de favoriser l'accès à l'information, une permanence est assurée chaque jeudi matin au CCAS, permettant un accueil de proximité et un suivi individualisé des demandes.*

*Renouvellement Convention Ty Info(Annexe 4)*

- **Renouvellement Convention Ty Info(Annexe 4)**

*L'association Ty Info assure une permanence au CCAS chaque vendredi matin, offrant aux habitants un accompagnement de proximité dans leurs démarches administratives et numériques.*

*En 2025, ce dispositif a permis d'accompagner 114 personnes, confirmant l'utilité et la fréquentation soutenue de cette permanence. À ce titre, la commune d'Arradon se distingue comme celle dont les permanences sont les plus chargées, traduisant à la fois un besoin important de la population et une bonne identification du service par les administrés.*

*L'analyse du profil des personnes accompagnées montre une prédominance des retraités, qui représentent 48,67 % des usagers. Les actifs constituent 17 % du public accompagné, tandis que les personnes inactives représentent 15 %.*

*La majorité des demandes émane des retraités, principalement pour la réalisation de démarches administratives, confirmant le rôle essentiel de Ty Info dans l'accompagnement des publics les plus éloignés du numérique et dans la simplification des procédures administratives.*

- **Conventionnement avec la CPAM pour accès Espace Partenaires (Annexe 5)**
- **Prochaine séance du Conseil d'Administration : le jeudi 5 mars 2026 à 18h**

Fin de la séance à 19h57.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET



  
Pour le Président empêché,  
la Vice-Présidente du CCAS  
Elisabeth TOUREAU